

Plan d'urbanisme
directeur n° 158

Un plan d'urbanisme directeur de la commune de LUDRES a été sollicité en 1963 auprès des services du Ministère de l'Équipement, Direction Départementale, plan vicennaire pour l'étude des réseaux divers (eau, voirie, assainissement, etc...) et le développement harmonieux de la commune.

A ce jour, aucune suite favorable n'a été donnée.

Le Conseil Municipal demande avec insistance au service compétent si ce plan est bien en cours d'élaboration et dans l'affirmative dans quel délai il pourra lui être présenté.

Si aucune suite ne pourrait être donnée dans un temps rapproché, le Conseil décide de faire appel à un architecte urbaniste.

En effet, il s'agit vivement que les propriétaires subissent les conséquences d'un arrêté préfectoral instituant une Z.A.D. sur tout le territoire, procédure qui impose une servitude que l'Assemblée communale a été dans l'obligation d'accepter contre souxié, sans que les réserves énumérées soient retenues, en particulier l'élaboration d'un plan d'urbanisme d'urgence et l'acceptation d'un programme de constructions désirées par la commune et les propriétaires.